

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 190

**Approuvant la signature d'une convention de la mise à disposition des courts de tennis au complexe du grand parc et du stade Pierre Camou avec l'association CIE NOKIA PARIS SACLAY**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'association **CIE NOKIA Paris Saclay** Route de Villejust, Paris Saclay 91625 NOZAY Cedex représenté par Monsieur Baude, Responsable de la section Tennis souhaite utiliser les courts de tennis du complexe du grand parc et du stade Pierre Camou du 09 septembre 2023 au 05 juillet 2024, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis met à la disposition à l'association **CIE NOKIA Paris Saclay**, les courts de tennis du complexe du grand parc et du stade Pierre Camou.

### ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Le temps de mise à disposition est de 2 heures pour chaque terrain.
- Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de **15,00 € de l'heure**. Le montant sera ajusté en fonction du suivi mensuel donné par l'association **CIE NOKIA Paris Saclay** au service des sports de Marcoussis et sera payable à la réception d'un titre de recettes émis par la commune. Ainsi que l'achat des badges pour accéder au bâtiment. Le non-paiement, sauf accord, équivaut à une rupture immédiate de la convention.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Receveur Municipal.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 23/09/2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

